

Ordonnance de Louis XVIII

Soumis par Sylvia Evrard
09-12-2006

Après avoir été chassées des hôpitaux, persécutées pendant la Révolution, les soeurs Augustines bénéficient d'un retour en grâce sous l'Empire et la Restauration. Cette ordonnance de Louis XVIII, datée du 3 février 1816, rétablit les religieuses dans toutes leurs prérogatives. Louis par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre; à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Vu la pétition des religieuses hospitalières de la maison de St Jean Baptiste du hôpital ganthois à Lille; la délibération du conseil d'administration des secours publics de Lille, L'avis de l'Evêque de Cambrai l'avis du préfet du nord, sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit: Art 1er Les religieuses hospitalières chargées anciennement du service de l'hôpital de St Jean Baptiste dit Ganthois à Lille (Nord) reprendront leurs anciennes fonctions dans ledit hôpital. Art 2 Les membres de la dite congrégation continueront de porter leur coutume et jouiront de tous les privilèges accordés aux congrégations d'hospitalières en se conformant aux règlements généraux relatifs à ces congrégations. Art 3 Notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur est chargé de la présente ordonnance qui sera insérée au bulletin des lois. Donné au château des Tuileries, le 3 février, l'an de grâce 1816 et de notre règne le 21e

Archive départementales du Nord 96J1784
[Cliquez ici pour voir le document original >](#)